

**Département des Yvelines  
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**PERMISSION DE VOIRIE - RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – SOCIETE SOBECA – RACCORDEMENT AU RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN - RUE DOCTEUR ROCHEFORT - RUE DE LA LIBERTE - RUE CHEF SAINT-JEAN - PLACE DU GENERAL DE GAULLE - DU LUNDI 17 AVRIL AU VENDREDI 30 JUIN 2023**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants, R.411-8 et R.417-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et R.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Règlement de la Voirie Départementale adopté par l'Assemblée Départementale le 24 septembre 1999,

Vu le Règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Vu la demande présentée par la société SOBECA agissant pour le compte de la société ENGIE Réseaux, pour des travaux de raccordement au réseau de chauffage urbain rue du Docteur Rochefort, rue de la Liberté, rue du Chef Saint Jean et place du Général de Gaulle, **du Lundi 17 avril au vendredi 30 juin 2023,**

Considérant que le réseaux existant de chauffage urbain se trouve rue du Docteur Rochefort,

Considérant que la rue du Docteur Rochefort est une voie en sens unique de circulation,

Considérant que la rue de la Liberté est une voie en double sens de circulation,

Considérant que la rue du Chef Saint Jean est une voie en double sens de circulation,

Considérant la position des réseaux à poser, il est nécessaire de neutraliser une voie de circulation ou interdire à la circulation un sens de circulation pour la réalisation des travaux,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures concernant la circulation des piétons, des automobilistes et des riverains, afin d'assurer leur sécurité pendant les travaux, rue du Docteur Rochefort , rue de la Liberté, rue du Chef Saint Jean et place du Général de Gaulle,

**ARRÊTE**

**Article 1 : Du lundi 17 avril au vendredi 30 juin 2023,** la société SOBECA est autorisée à réaliser des travaux d'extension du réseau de chauffage urbain rue du Docteur Rochefort, rue de la Liberté, rue du Chef Saint Jean et place du Général de Gaulle.

## **Article 2 : Stationnement**

Dans cette même période, en fonction des besoins et de l'avancement du chantier, le stationnement sera interdit rue du Docteur Rochefort, rue de la Liberté, rue du Chef-Jean et place du Général de Gaulle, suivant l'avancement du chantier, sauf aux véhicules et engins du pétitionnaire.

La base est installée sur les places de stationnement derrière l'Hôtel de Ville place du Général de Gaulle

## **Article 3 : Circulation**

**La circulation sera neutralisée**, rue du Docteur Rochefort sur une voie dans le tronçon compris entre rue de la Liberté et l'avenue Ernest Bousson.

**La circulation sera totalement interdite**, rue de la Liberté dans le sens place du Général de Gaulle vers route de Carrières sur Seine, sauf aux véhicules d'urgences. La circulation restera assurée dans le sens route de Carrières sur Seine vers la place du Général de Gaulle, les travaux s'effectuant en demi-chaussée.

**La circulation sera totalement interdite** rue du Chef Saint-Jean dans le sens place du Général de Gaulle vers rue de la Liberté, sauf aux véhicules d'urgences. La circulation restera assurée dans le sens rue de la Liberté vers place du Général de Gaulle, les travaux s'effectuant en demi-chaussée.

Le pétitionnaire prendra toute disposition pour laisser passer les camions de collectes des déchets, ou devra prendre en charge la pose et dépose des bacs de collectes des riverains.

Le pétitionnaire prendra des mesures conservatoires pour la protection des piétons au droit du chantier ; les accès aux habitations resteront assurés en permanence pendant la durée du chantier.

**Article 4 :** Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers au moyen des dispositifs réglementaires de signalisation routière. Ces derniers seront mis en place par la société en charge des travaux.

**Article 5 :** La société exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire relative à la réalisation de son chantier, de jour comme de nuit. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière sera conforme aux dispositions en vigueur, et notamment à celles édictées par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Elle sera également responsable des accidents de toute nature pouvant résulter de la réalisation de ses travaux.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera obligatoirement affiché sur le site par la société en charge des travaux et au moins 48 h avant la neutralisation des places de stationnement, en indiquant visiblement les dates d'effet de l'interdiction de stationner et les places concernées.

**Article 7 :** Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police Municipale
- Police Nationale
- Société SOBECA
- Société ENGIE Réseaux
- Société KEOLIS
- Service Collecte des déchets CASGBS

NOTIFIÉ, le

PUBLIÉ, le 12/04/2023

